

Département de la Drôme

COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVÈZE

ARRETE PERMANENT

PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT PARKING DE VEAUX

N° 2022/44

Le Maire de la commune de Mollans sur Ouvèze,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer toutes circulation des véhicules à moteur, afin d'assurer la protection des espaces naturels boisés de la commune contre les risques d'incendies

Considérant la météorologie des dernières semaines

Considérant l'état de sécheresse actuel de la végétation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté des personnes,

ARRETE

Article 1er : A compter du vendredi 29 juillet 2022 minuit jusqu'au 31 Août 2022 minuit, le stationnement de tout véhicule est interdit sur tous les emplacements du parking de Veaux
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mollans sur Ouvèze.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mollans sur Ouvèze.

Article 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Grenoble** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et le groupement de gendarmerie de Buis les Baronnies sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Mollans sur Ouvèze le 29 juillet 2022

Le Maire

Frédéric ROUX

